



20 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt mars deux-mille-vingt-trois (20 mars 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
M. le conseiller	Vincent Normandeau

Est absente : Mme la mairesse Vicki Emard

Sous la présidence du maire suppléant, M. Nicolas Bottreau. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 32.

## 2. RÉS. 144.03.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant l'item suivant :

- 5.3 Appel d'offres relatif à la fourniture d'un tracteur articulé pour le Service des travaux publics : Autorisation;

### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 20 mars 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
  - 5.1. Appel d'offres relatif à la fourniture d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics : Autorisation;
  - 5.2. Appel d'offres relatif à la fourniture d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics : Autorisation;
  - 5.3. *Appel d'offres relatif à la fourniture d'un tracteur articulé pour le Service des travaux publics : Autorisation; ajouté*
6. Administration, finances et ressources humaines;
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Embauche d'un concierge;
  - 6.3. Embauche d'une préposée à l'horticulture;

- 6.4. Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);
- 6.5. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
- 6.6. Confirmation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;
- 6.7. Appui à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans ses démarches relatives à la création d'une aire protégée et d'un corridor écologique;
- 6.8. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais - 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- 6.9. Opposition aux coupures dans le programme Emplois d'Été Canada;
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
  - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-004 sur le lot 5 224 741 situé au 1000, chemin Joseph-Francoeur (9715-94-3332);
  - 8.2. Demande numéro 2023-005 relative à l'achat du territoire public du lot 5 224 848 du MRNF en faveur du 359, chemin du Lac-Brochet (9813-35-6714);
  - 8.3. Demande de modification réglementaire numéro 2023-006 sur les lots 5 224 686 et 5 224 687 situés au bout de la montée des Paysans (0831-52-2260 et 0831-50-1938);
  - 8.4. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-007 sur le lot S.D.C situé sur le chemin de la Rivière-Maskinongé (9713-80-2812);
  - 8.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-008 sur le lot 5 010 124 situé au 15, rue des Loisirs (0927-60-9824);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
  - 9.1. Approbation du plan de mise en œuvre local en sécurité incendie;
  - 9.2. Nomination de deux lieutenants au Service de sécurité incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
  - 10.1. Appropriation de fonds pour la Fête familiale;
  - 10.2. Appropriation de fonds pour l'achat d'un jeu gonflable;
  - 10.3. Non-ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2023;
  - 10.4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai;
  - 10.5. Festival Stradivaria;
  - 10.6. Signature du protocole d'entente 2023 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
  - 12.1. Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement relative aux règlements numéro 2022-379-1 à 2022-379-91;
  - 12.2. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2015-250 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.3. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2016-262 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.4. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.5. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.6. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.7. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.8. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.9. Dépôt du procès-verbal d'une correction dans le règlement 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$;

**13. Période de questions;**

**14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 145.03.2023                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant, Nicolas Bottreau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**5.1 RÉS. 146.03.2023                    APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le contremaître des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-01 préparés par la Municipalité.

Adoptée

**5.2 RÉS. 147.03.2023                    APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le contremaître des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-02 préparés par la Municipalité.

Adoptée

**5.3 RÉS. 148.03.2023 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR ARTICULÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le contremaître des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur articulé pour le déneigement de trottoirs pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-03 préparés par la Municipalité.

Adoptée

**6.1 RÉS. 149.03.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de février 2023 au montant de neuf cent seize mille quatre cent treize dollars et vingt-cinq cents (916 413,25 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 150.03.2023 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de M. Michael Bélisle à titre de concierge à temps complet débutant le ou vers le 17 avril 2023 (avec possibilité de formation préalable), avec une période d'essai de 18 semaines conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**6.3 RÉS. 151.03.2023 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Jade Charland à titre de préposée à l'horticulture (poste saisonnier régulier), tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Mme Charland agira à ce titre pour la saison estivale au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines devant débuter le ou vers le 17 avril et se terminer le 20 octobre (la période d'emploi pourra être devancée d'une semaine ou deux en fonction de la température) avec une période d'essai de 18 semaines conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

6.4 **RÉS. 152.03.2023** **MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, moins de trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les

non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**6.5 RÉS. 153.03.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 10 de Groupe Piché au montant total de 471 813.50 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

**6.6 RÉS. 154.03.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Cossette a été embauché à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, le 29 juin 2022, par la résolution numéro 170.06.2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Cossette satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Martin Cossette, sous certaines conditions, à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail et de la politique numéro 2021-70 relative aux conditions de travail des employés-cadres.

Adoptée

**6.7 RÉS. 155.03.2023 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS SES DÉMARCHES RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant ainsi qu'à la municipalité de Labelle font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE Lac-Tremblant-Nord vise l'élaboration d'une vision commune pour le territoire afin d'encadrer les activités récréotouristiques compatibles avec ce territoire et d'interdire toute activité forestière, minière ou dommageable pour l'intégrité écologique de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, la protection du territoire public et privé de Lac-Tremblant-Nord permettrait de préserver une biodiversité exceptionnelle, tout en protégeant une partie de la zone périphérique du Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité, celui-ci abritant des lacs d'une grande intégrité écologique, des peuplements d'éraiblières et des espèces fauniques à statut précaire;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration avec SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie le renforcement du corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'*Éco-corridors laurentiens*, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation permet un gain significatif de territoire protégé au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation de Lac-Tremblant-Nord est appuyé par de nombreux organismes locaux et régionaux, y compris des associations citoyennes de protection de l'environnement au sein de la municipalité et un réseau de professionnels réputés notamment en biologie, en environnement et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de bien représenter les volontés de la collectivité du secteur de Lac-Tremblant-Nord, la municipalité souhaite également travailler de concert avec la municipalité de Labelle, l'organisme *Les Amis de Lac-Tremblant-Nord* ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs de préservation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Labelle appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente de territoires.

Adoptée

**6.8 RÉS. 156.03.2023      CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT  
REGROUPEMENT - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT  
QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE LAURENTIDES-  
OUTAOUAIS - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

CONSIDÉRANT QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Labelle et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité de Labelle mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;



QUE la Municipalité de Labelle s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée

**6.9 RÉS. 157.03.2023 OPPOSITION AUX COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé d'amputer les montants pour le programme Emplois d'Été Canada de plus de 35 % alors que les organismes et entreprises de la région ont des besoins criants en main-d'œuvre et tentent toujours de se remettre de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures seraient dues à la fin de montants spéciaux accordés dans le cadre de la pandémie. Le financement serait donc revenu au niveau pré-pandémique sans bénéficier d'une pleine indexation, alors qu'avant la pandémie, le nombre de demandes était de 438, et que cette année le nombre de demandes est de 755;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de financement est totalement inadmissible étant donné que les organismes, les municipalités et les entreprises se sont inscrits au programme comme jamais auparavant, ce qui indique que les besoins sont en hausse par rapport à la situation qui prévalait avant la pandémie. Or, le financement accordé n'arrive pas à couvrir la demande. Et on sait que dans certains cas, les organismes ne pourront tout simplement pas tenir leurs activités prévues sans ce financement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de permettre aux jeunes d'acquérir une importante expérience de travail, tout en contribuant à l'essor des entreprises et organismes communautaires locaux qui sont au rendez-vous et prêts à offrir ces expériences d'emploi à nos jeunes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Canada de revoir sa décision d'amputer les montants pour le programme Emplois d'Été Canada pour, au contraire les bonifier afin que les organismes du milieu ainsi que jeunes puissent en bénéficier.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

Adoptée

**8.1 RÉS. 158.03.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-004 SUR LE LOT 5 224 741 SITUÉ AU 1000, CHEMIN JOSEPH-FRANCOEUR (9715-94-3332)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.2 % sur le coefficient d'occupation au sol (COS) pour l'ajout d'un cabanon sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon construit sans autorisation sur le lot 5 225 374 du MRN doit être déplacé sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'UN abri à bois de 15 pi X 16 pi sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil numéro 205.08.2014 a accordé une dérogation de 2.52 % pour l'agrandissement du bâtiment principal et que l'augmentation du COS sera donc de 0.68 % supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012.03.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter pour la demande numéro 2023-004 une dérogation de 3.2 % sur le coefficient d'occupation au sol pour l'ajout d'un cabanon sur la propriété.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 6 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 1000, chemin Joseph-Francoeur.

Adoptée

**8.2 RÉS. 159.03.2023 DEMANDE NUMÉRO 2023-05 RELATIVE À L'ACHAT DU TERRITOIRE PUBLIC DU LOT 5 224 848 DU MRNF EN FAVEUR DU 359, CHEMIN DU LAC-BROCHET (9813-35-6714)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'achat du lot en territoire public numéro 5 224 848 avec chalet dessus érigé;

CONSIDÉRANT QUE la locataire du bail est propriétaire du chalet et qu'elle désire acheter le lot sur lequel son chalet est construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà utilisé légalement par la locataire et que cela n'aura pas d'impact sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 046.02.2006 du conseil avait déjà accordé la vente du lot au locataire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 013.03.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'achat du lot en territoire public numéro 5 224 848 avec chalet dessus érigé.

Adoptée

**8.3      RÉS. 160.03.2023                      DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE NUMÉRO  
2023-006 SUR LES LOTS 5 224 686 ET 5 224 687 SITUÉS AU  
BOUT DE LA MONTÉE DES PAYSANS (0831-52-2260  
ET 0831-50-1938)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-006 concernant une modification au règlement 2021-323 relatif à la construction et à la municipalisation des chemins a pour objet d'exempter le prolongement du chemin de la montée des Paysans à partir de la fin du chemin public jusqu'au lot 5 224 686.

CONSIDÉRANT QUE cette portion de chemin a été fermée par le Règlement 2013-231 concernant la fermeture d'une partie de la montée des Paysans;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin devra être cadastré et pourra ainsi permettre la subdivision de lots à des fins de construction;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de construire un chemin selon les normes de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014.03.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil de refuser cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de modification réglementaire numéro 2023-006 concernant le règlement 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins ayant pour objet d'exempter le prolongement du chemin de la montée des Paysans à partir de la fin du chemin public jusqu'au lot 5 224 686.

Le tout, sur les lots 5 224 686 et 5 224 687 situés au bout de la montée des Paysans.

Adoptée

**8.4 RÉS. 161.03.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR  
NUMÉRO 2023-007 SUR LE LOT S.D.C SITUÉ SUR LE  
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MASKINONGÉ (9713-80-2812)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur comprenant la subdivision de treize (13) nouveaux lots sur le chemin de la Rivière-Maskinongé pour la vente de terrain par tirage au sort;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse cartographique de la topographie, des, cours d'eau et milieux humides réalisée par la MRC des Laurentides, il n'y a aucun milieu sensible qui a été relevé et treize (13) nouveaux lots pourraient être subdivisés à des fins de construction;

CONSIDÉRANT QU'UNE inspection sur le terrain aura lieu au printemps 2023 afin de vérifier si des contraintes naturelles et milieux sensibles n'ayant pas déjà été relevées dans la cartographie y sont présentes;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots créés vont permettre, entre autres, de rentabiliser les services d'entretien municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 015.03.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
La conseillère Annick Laviolette demande le vote :

4 pour  
1 contre

Il est donc RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-007 pour le lotissement de treize (13) nouveaux terrains tel que le plan proposé en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 nommé *Projet tirage 2023*.

Si des modifications au plan proposé sont de mise suivant la visite sur le terrain relativement à la présence de milieux sensibles, la demande est aussi acceptée à la condition de modifier les lots adjacents à ces milieux afin de les conserver.

Le tout, sur le lot S.D.C situé sur le chemin de la Rivière-Maskinongé.

Adoptée

**8.5 RÉS. 162.03.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-008  
SUR LE LOT 5 010 124 SITUÉ AU 15, RUE DES LOISIRS  
(0927-60-9824)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à choisir l'implantation et l'architecture du nouveau *Pavillon des Loisirs*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté à proximité du Dôme et du terrain de balles;

CONSIDÉRANT QU'UN accès véhiculaire sera aménagé entre le talus et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les plans datés du 28 février 2022 de PLA *architectes* et que les membres ont émis quelques commentaires afin d'apporter un caractère plus rustique au bâtiment c'est-à-dire :

- Ajouter des piédestaux aux poutres de soutien de bois de l'avant-toit en briques ou autres matériaux;
- Voir la possibilité d'ajouter des panneaux solaires sur le toit comme source d'énergie;
- Hausser légèrement la pente du toit pour que le bâtiment semble moins bas/écrasé;
- S'assurer que l'accumulation de neige en hiver ne cause pas de dommage à la structure du bâtiment;
- Faire une 2<sup>e</sup> option avec les portes principales de couleur grise au lieu de rouge;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sont grises comme le garage municipal et le bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le premier choix de revêtement extérieur est l'acier de couleur noire (imitation bois texturé) du distributeur *Sierra* et le bois dans les éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 016.03.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA avec certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu toutes les assurances nécessaires de l'architecte au dossier relativement à la pente du toit et à la charge de neige et qu'il ne partage pas les opinions du CCU quant à l'esthétique du bâtiment ni à la pertinence ou à la possibilité d'installation des panneaux solaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-008 du secteur noyau villageois tel que proposé aux plans datés du 28 février 2023 de PLA Architectes.

Adoptée

**9.1 RÉS. 163.03.2023                    APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la Municipalité de Labelle afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local pour l'année 2022.

Ladite résolution sera transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique dans les délais requis.

Adoptée

**9.2 RÉS. 164.03.2023 NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la nomination de MM. Yann Vézina et Éric Lapointe à titre de lieutenants pour le Service de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**10.1 RÉS. 165.03.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA FÊTE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des événements pour chaque groupe d'âge des citoyens de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de l'évènement « Fête familiale » qui aura lieu le ou vers le 24 juin 2023 et d'approprier la somme de 8 000 \$ à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**10.2 RÉS. 166.03.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN JEU GONFLABLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un budget additionnel de 1 050 \$ pour l'achat d'un jeu gonflable et d'approprier cette somme à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**10.3 RÉS. 167.03.2023 NON-OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE des postes de préposés au bureau d'accueil touristique ont été affichés et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est de moins en moins utilisé, tant pour les informations touristiques que pour l'enregistrement du gibier, compte tenu des nouveaux moyens technologiques;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ne pas procéder à l'ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2023.

Une analyse de la situation quant à l'utilisation future du bâtiment devra être réalisée afin de s'assurer que celui-ci puisse continuer à servir les citoyens de Labelle.

Adoptée

**10.4 RÉS. 168.03.2023 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

**10.5 RÉS. 169.03.2023 FESTIVAL STRADIVARIA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des spectacles pour chaque groupe d'âge des citoyens de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer une entente de partenariat avec le Festival Stradivaria afin que ce dernier présente un spectacle gratuit pour les spectateurs, au coût de 7 000 \$ à la salle de spectacle du centre communautaire de Labelle, le 27 juillet 2023.

Adoptée

**10.6 RÉS. 170.03.2023 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle la somme de quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-470-00-996.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**12.1 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-379-1 À 2022-379-91**

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéro 2022-379-1 à 2022-379-91 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans les zones respectives à chacun de ces règlements, tenue le 6 mars 2023.

Mme Coulombe fait la lecture des résultats comme suit :



Règlement numéro	Nombre de personnes habiles à voter	Nombre de signatures requises	Nombre de signatures obtenues	Résultat
2022-379-1	121	12	0	Approuvé
2022-379-2	277	20	1	Approuvé
2022-379-3	43	8	0	Approuvé
2022-379-4	220	17	2	Approuvé
2022-379-5	44	8	1	Approuvé
2022-379-6	60	9	0	Approuvé
2022-379-7	102	11	0	Approuvé
2022-379-8	19	5	0	Approuvé
2022-379-9	82	10	0	Approuvé
2022-379-10	333	22	0	Approuvé
2022-379-11	348	23	0	Approuvé
2022-379-12	230	17	0	Approuvé
2022-379-13	185	15	0	Approuvé
2022-379-14	126	12	0	Approuvé
2022-379-15	198	16	0	Approuvé
2022-379-16	309	21	1	Approuvé
2022-379-17	446	28	0	Approuvé
2022-379-18	478	30	0	Approuvé
2022-379-19	134	12	0	Approuvé
2022-379-20	145	13	0	Approuvé
2022-379-21	235	17	0	Approuvé
2022-379-22	475	29	2	Approuvé
2022-379-23	94	10	0	Approuvé
2022-379-24	79	10	0	Approuvé
2022-379-25	73	9	0	Approuvé
2022-379-26	37	8	0	Approuvé
2022-379-27	88	10	0	Approuvé
2022-379-28	119	12	0	Approuvé
2022-379-29	19	5	0	Approuvé
2022-379-30	93	10	0	Approuvé
2022-379-31	66	9	0	Approuvé
2022-379-32	93	10	0	Approuvé
2022-379-33	79	10	0	Approuvé
2022-379-34	30	7	0	Approuvé
2022-379-35	124	12	0	Approuvé
2022-379-36	32	7	0	Approuvé
2022-379-37	196	16	0	Approuvé
2022-379-38	469	29	4	Approuvé
2022-379-39	452	28	0	Approuvé
2022-379-40	148	13	0	Approuvé
2022-379-41	243	18	0	Approuvé
2022-379-42	305	21	0	Approuvé
2022-379-43	253	18	1	Approuvé
2022-379-44	144	13	0	Approuvé
2022-379-45	175	14	0	Approuvé
2022-379-46	92	10	0	Approuvé
2022-379-47	155	13	2	Approuvé
2022-379-48	150	13	0	Approuvé
2022-379-49	156	14	0	Approuvé
2022-379-50	3	1	0	Approuvé
2022-379-51	187	15	0	Approuvé
2022-379-52	184	15	0	Approuvé
2022-379-53	95	10	0	Approuvé
2022-379-54	239	18	0	Approuvé
2022-379-55	364	24	0	Approuvé
2022-379-56	343	23	2	Approuvé
2022-379-57	289	20	0	Approuvé

Règlement numéro	Nombre de personnes habiles à voter	Nombre de signatures requises	Nombre de signatures obtenues	Résultat
2022-379-58	200	16	0	Approuvé
2022-379-59	217	17	0	Approuvé
2022-379-60	270	19	0	Approuvé
2022-379-61	256	19	0	Approuvé
2022-379-62	245	18	0	Approuvé
2022-379-63	324	22	0	Approuvé
2022-379-64	189	15	2	Approuvé
2022-379-65	339	23	1	Approuvé
2022-379-66	350	23	2	Approuvé
2022-379-67	154	13	0	Approuvé
2022-379-68	2	1	0	Approuvé
2022-379-69	32	7	0	Approuvé
2022-379-70	178	15	0	Approuvé
2022-379-71	123	12	3	Approuvé
2022-379-72	252	18	0	Approuvé
2022-379-73	261	19	1	Approuvé
2022-379-74	159	14	0	Approuvé
2022-379-75	149	13	2	Approuvé
2022-379-76	213	16	0	Approuvé
2022-379-77	219	17	0	Approuvé
2022-379-78	885	50	2	Approuvé
2022-379-79	83	10	0	Approuvé
2022-379-80	33	7	0	Approuvé
2022-379-81	76	10	0	Approuvé
2022-379-82	886	50	0	Approuvé
2022-379-83	349	23	0	Approuvé
2022-379-84	84	10	0	Approuvé
2022-379-85	483	30	0	Approuvé
2022-379-86	376	25	0	Approuvé
2022-379-87	790	45	0	Approuvé
2022-379-88	22	6	0	Approuvé
2022-379-89	409	26	0	Approuvé
2022-379-90	459	29	0	Approuvé
2022-379-91	392	25	0	Approuvé

Aucun règlement n'ayant reçu le nombre nécessaire de signatures, les règlements numéros 2022-379-1 à 2022-379-91 sont tous réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

## 12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2015-250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Lors de l'adoption du règlement numéro 2015-250 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter les complexes hôteliers, modifier les dispositions sur l'affichage ainsi que diverses dispositions de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées.

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2015-250 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2016-262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées.

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2016-262 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2017-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées.

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2017-277 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2018-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées :

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2018-288 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.6. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2019-307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées :

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2021-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées :

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2022-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées :

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION DANS LE RÈGLEMENT 2022-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Lors de l'adoption du règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage de la Municipalité de Labelle, des erreurs de numérotation d'articles se sont glissées :

La greffière-trésorière et directrice générale, Mme Claire Coulombe, dépose le procès-verbal d'une correction dans le règlement 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

**12.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-380 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant, Nicolas Bottreau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**14. RÉS. 171.03.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 06.

Adoptée

---

Nicolas Bottreau  
Maire suppléant

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Nicolas Bottreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicolas Bottreau  
Maire suppléant